

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 20_208

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

**OBJET : TARIFS LOCATION MATERIEL
NORDIQUE – ESPACE NORDIQUE
DES ENTREMONTS**

Date de la convocation : jeudi 15 octobre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Votants : 34

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Cédric MOREL, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Anne LENFANT à Suzy REY – Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL – Bruno GUIOL à Williams DUFOUR - Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO – Matthias LAVOLÉ à Véronique MOREL – Denis BLANQUET à Maryline ZANNA

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,

CONSIDÉRANT l'activité de location de matériel de l'Espace nordique,

CONSIDÉRANT la proposition d'augmenter les tarifs de location à hauteur de 2%,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme qui se déroulera le 21 octobre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'application des tarifs de location de matériel nordique ci-après, à-compter de la saison 2020-2021 :

Tarifs individuels :

TARIFS LOCATION INDIVIDUEL – SAISON 2020/2021				
Equipement classique		½ journée	journée	5 jours
Adultes	Equipement complet	7,50 €	10,00 €	43,50 €
Enfants -16 ans	Equipement complet	6,00 €	7,50 €	32,50 €
A l'unité	Skis, chaussures, bâtons	4,50 €	5,00 €	
Equipement skating		½ journée	journée	5 jours
Adultes	Equipement complet	10,00 €	11,50 €	51,00 €
Enfants -16 ans	Equipement complet	8,00 €	9,50 €	41,50 €
A l'unité	Skis, chaussures, bâtons	4,50 €	5,00 €	
Raquettes à neige		½ journée	journée	5 jours
Adultes	Raquettes «technique»	7,50 €	9,50 €	41,50 €
	Raquettes «trappeur»	6,00 €	7,50 €	32,50 €
Enfants -16 ans	Raquettes «technique»	5,50 €	7,00 €	30,00 €
	Raquettes «trappeur»	4,50 €	6,00 €	25,50 €
Autre matériel		½ journée	journée	5 jours
	Luges	3,50 €	5,00 €	
	Pelles à neige	2,50 €	3,50 €	
Fartage		8,50 €		

Tarifs groupes :

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 08/11/2020

SLOW

ID : 038-200040111-20201023-20_208-DE

TARIFS LOCATION GROUPES – SAISON 2020/2021			
Groupe Adultes	½ journée	Journée	5 jours
Équipement Classique	6,50 €	8,00 €	34,50 €
Équipement Skating	8,50 €	10,50 €	46,00 €
Raquettes «technique»	6,00 €	7,50 €	32,50 €
Raquettes «trappeur»	5,00 €	6,50 €	28,00 €
Groupe Enfants - 16 ans	½ journée	Journée	5 jours
Équipement Classique	4,50 €	6,00 €	25,50 €
Équipement Skating	7,00 €	8,50 €	37,00 €
Raquettes «technique»	4,50 €	6,00 €	25,00 €
Raquettes «trappeur»	3,50 €	5,00 €	20,50 €

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 23 octobre 2020,



Le Président,
Cédric VIAL

